

Lauzerte, le 12 octobre 2017

Jean-Claude GIORDANA
1er Vice-Président



à

Objet : Taxe de séjour 2018

Madame, Monsieur,

Vous exploitez un hébergement touristique.

La Communauté de Communes, par délibération du 8 juillet 2014, a mis en place l'obligation par les hébergeurs de collecter une taxe de séjour auprès des touristes passant au moins une nuit sur son territoire.

La taxe de séjour est payée par le client et collectée par l'hébergeur qui la reverse ensuite à la communauté de communes.

La taxe de séjour est obligatoire et s'applique toute l'année.

Vous trouverez toutes les informations pratiques dans les documents ci-joints :

- Un **mode d'emploi**, accompagné des **documents à remplir et retourner avant le 15 novembre 2018, à savoir :**

- déclaration annuelle,
- état de perception détaillé mensuel (hébergements à la nuitée) ou hebdomadaire (meublés, locations).

Pour les hébergeurs concernés qui n'auraient pas encore transmis leur déclaration 2017 après réception de ce courrier, nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 15 novembre 2017 pour nous faire parvenir votre déclaration 2016-2017.

Passé ce délai, vous vous exposez à un contrôle de vos registres ainsi qu'à une contravention pour défaut de déclaration.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Claude GIORDANA